

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 18.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE – Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX – Michèle SORLIN - Natacha MONNIEZ – Yvon DEUDON - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cédric JUSSERAND - Valérie BERGER - Cédric DELATTRE - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Francis NOBLECOURT- Véronique FALDOR qui donne procuration à Pascal GUITTON - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Christelle COUTANT - Sylvain DOISY qui donne procuration à Cédric JUSSERAND - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Christelle REMY.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°32/2022

VENTE DE L'ANCIENNE TRESORERIE SISE AU 19 ET 21 RUE LAIN A MASNIERES

Suite aux différents échanges lors du Conseil Municipal du 06 juillet dernier, je vous propose de procéder à la vente de l'ancienne Trésorerie composée de bureaux administratifs et d'un logement d'habitation au profit de Madame Anne-Sophie Christelle Mauricette DRUBAY, épouse OGER, demeurant à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI (59292), avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale qu'elle se réserve le droit de désigner au prix de 270 000.00 Euros.

L'ensemble immobilier se situe au 19 et 21 rue Lain sur la parcelle cadastrée A 3098.

L'évaluation domaniale en date du 03/05/2021 est estimée à 280 000 Euros avec une marge d'appréciation de 15%.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accepter les conditions financières présentées ci-dessus.
- et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre de cette vente.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°33/2022

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de la charge administrative relative aux activités de fin d'année et au prochain recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 23/11/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période allant du 23/11/2022 au 22/05/2024 inclus.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent au baccalauréat minimum et d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°34/2022

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les espaces verts lié à la non utilisation des produits phytosanitaires ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/10/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période allant du 01/10/2022 au 31/03/2024 inclus.
Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent au baccalauréat minimum et d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2022.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique dont le titulaire aura en charge des missions liées à l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois est modifié à compter du 01/11/2022.
 - Filière : Technique
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
 - Grade : Adjoint technique (ancien effectif : 9 / nouvel effectif : 10)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(23 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par renvoi de l'article L 5711-1 du C.G.C.T. les conseils municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d'activités ainsi établi est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis pour l'exercice 2021.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du SIDEC pour l'année 2021.

Vu le rapport d'activités 2021 du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis.

Considérant que les élus ont été avertis que le rapport était consultable en mairie ou téléchargeable sur le site du SIDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel établi par le SIDEC.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°37/2022

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12/11/2020, 22/11/2021, 16/12/2021, 22/02/2022, 28/04/2022 ET 21/06/2022

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPIY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

- Construction du city-stade : compte-tenu de la crise économique, le budget initialement prévu est réévalué à la hausse. D'une dimension de 20 mètres x 40 mètres, les travaux pourraient démarrer au 1^{er} trimestre 2023.
- Coins des mamans : Une aire de jeux pour les jeunes enfants pourrait voir le jour près du city-stade. Ainsi, les travaux de déblais/remblais de ce dernier seraient étendus à cet espace. Un dossier de demande de subvention sera déposé.
- Lotissement : Monsieur le Maire informe que le projet de lotissement sur la commune sera phasé et reporté dans le temps compte-tenu de la crise économique.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des médecins généralistes exerçant sur la commune. Discussion sur l'ensemble.
- Vidéoprotection : l'autorisation préfectorale pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection est très longue à obtenir (6 à 9 mois) décalant ainsi le calendrier de la pose des caméras au 1^{er} ou 2^{ème} trimestre 2023.
- Les travaux de réfection de l'enrobé du Chemin de Les Rues des Vignes sont en cours.
- Remise des prix du concours des maisons fleuries le dimanche 25 septembre 2022.
- Deux bornes d'apport volontaire tri sélectif et verre ont été installées sur la Place du 8 mai 1945 par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- Monsieur Bernard LEMPEREUR, Conseiller Municipal et Président de l'Amicale Laïque, demande la pose de tapis de protection sur les murs du dojo. Devis en cours.
- L'assemblée est destinataire du courrier de démission du poste de Président du Syndicat d'Initiative « L'Art et la Masnières ».
- Discussions autour des prochaines manifestations sur la commune : Octobre Rose, commémoration du 11/11, Téléthon, fête de Noël...
Les gains du bal populaire du 13/07 d'une hauteur de 620.00 €uros seront reversés à part égale entre le CCAS de Masnières, le Centre de Loisirs et pour le financement de la classe de neige .
- Monsieur Christophe CAPON, Conseiller Municipal, propose à l'assemblée d'avoir une réflexion sur la plantation d'arbres sur la commune (Opération « Plantons le Décor ») et sur la récupération des eaux de pluies.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 06/07/2022 :
 - 07/07/2022 - Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 08/07/2022 - Commission Intercommunale des Impôts Directs
 - 11/07/2022 - Rencontre avec la direction d'Innovafeed Gouzeaucourt
 - Conseil Syndical du Sivom de la Vacquerie

- 25/07/2022 - Réunion du développement économique de la C. d'Agglomération de Cambrai
- 28/07/2022 - Réunion avec la Presse
- 09/08/2022 - Réunion avec le corps médical Masnèrois
- 10/08/2022 - Réunion avec la voirie dèpartementale
- 18/08/2022 - Réunion avec la Presse
- 19/08/2022 - Réunion avec l'Archéosite
- 26/08/2022 - Réunion avec services du Dèpartement
- 01/09/2022 - Bureau Communauté d'Agglomération
- 02/09/2022 - Rencontre avec le Prèfet et ses services
- 05/09/2022 - Réunion SIVOM de la Vacquerie
- 09/09/2022 - Réunion avec cabinet d'études Cible VRD
- 12/09/2022 - Rencontre avec le nouveau Principal du collège
- 17/09/2022 - Bureau municipal
- 16/09/2022 - Assemblée Générale de l'ASM
- 21/09/2022 - Rencontre avec le SIDEC et GRDF

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 27/09/2022.

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021

Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

DELIBERATION N°32/2022

**VENTE DE L'ANCIENNE TRESORERIE SISE AU 19 ET 21 RUE LAIN A
MASNIERES**

DELIBERATION N°33/2022

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

DELIBERATION N°34/2022

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

DELIBERATION N°35/2022

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

DELIBERATION N°36/2022

RAPPORT ANNUEL DU SIDEC

DELIBERATION N°37/2022

**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES
12/11/2020, 22/11/2021, 16/12/2021, 22/02/2022, 28/04/2022 ET 21/06/2022**